

**Mairie de CERBERE**

**66290**

**\_\_\_\_\_\_\_\_**

Tél. 04.68.88.41.85

Fax. 04.68.88.47.64

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**SOUSCRIPTION DES CONTRATS D’ASSURANCE**

**POUR LA COMMUNE DE CERBERE**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

PROCEDURE ADAPTEE passée en application de l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Date et heure limites de réception des offres

Le 10 octobre 2018 à 12 heures.

SOMMAIRE

1- IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE

MARCHE

2- OBJET DE LA PROCEDURE

3- CONDITIONS DE LA PROCEDURE

4- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU

CANDIDAT

5- PRESENTATION DE L’OFFRE

6- CONDITIONS DE L’ENVOI ET DE LA REMISE DES OFFRES

7- SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES

8- CONDITIONS DE VALIDITE DE L’OFFRE RETENUE

9- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10- RECOURS

**ARTICLE 1 IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE**

Commune de CERBERE

23 avenue du Général de Gaulle

66 290 CERBERE

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur Jean-Claude PORTELLA, Maire

**ARTICLE 2 OBJET DE LA PROCEDURE**

La présente procédure a pour objet la souscription des contrats d’assurance de la commune de CERBERE

**ARTICLE 3 CONDITIONS DE LA PROCEDURE**

3-1 Procédure de passation

La consultation est effectuée sous forme d’une procédure adaptée en application des dispositions de l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3-2 Décomposition en lots

L’opération est composée de 5 lots distincts, à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66516000-0

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66514110-0

Lot 4: assurance de la protection juridique

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 5 : assurance des risques statutaires

Classification CPV Objet principal 66512000

Chaque lot sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement conjoint d’assureurs. Les candidats pourront présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

Le dossier de consultation comporte une formule de base, des formules alternatives.

L’entreprise devra répondre impérativement à la formule de base et aux formules alternatives : à défaut, leur offre sera considérée comme irrégulière.

3-3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

- Variantes

Les candidats qui le souhaitent peuvent présenter des variantes à l’offre de base portant notamment sur les franchises. Les variantes doivent être déposées avec l’offre de base. Une offre limitée à la variante ne comportant pas d’offre de base sera rejetée comme irrégulière.

- Prestations supplémentaires éventuelles: certains lots comportent des prestations supplémentaires éventuelles.

Une offre limitée à la prestation supplémentaire éventuelle ne comportant pas d’offre de base sera rejetée comme irrégulière. Inversement une offre limitée à l’offre de base sera rejetée comme incomplète. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de commander ou non ces prestations avec l’offre de base.

L’entreprise a l’obligation de remettre une proposition technique et financière pour ces prestations supplémentaires éventuelles dans les différents lots concernés.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de commander ou non ces prestations avec l’offre de base.

3-4 Durée du marché – prise d’effet – échéance – résiliation

Durée du marché : 2 ans

Prise d’effet : 1er janvier 2019

Echéance : 1er Janvier

Résiliation : Possibilité de résiliation annuelle à l’échéance anniversaire par l’une ou l’autre des parties en respectant un préavis de 4 mois. La résiliation s’effectuera par courrier recommandé avec AR. Toute modification sur les conditions du contrat (Franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci- dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance suivante.

3-5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter au plus tard 10 jours avant la date de dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est

applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-6 Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de la remise des offres.

3-7 Mode de dévolution des offres

La réponse pourra être présentée, soit par un assureur directement ou par le biais d’un intermédiaire. Elle pourra aussi être proposée par un groupement conjoint d’assureurs. En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).

L’offre devra présenter le mandataire (apériteur) et les engagements respectifs pris par l’apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l’assurance du risque).

Chaque co-assureur devra fournir les pièces prévues à l’article 6 du présent règlement.

Un même opérateur économique ne pourra effectuer plusieurs offres pour le même marché, dans ce cas toutes les offres de cet opérateur seront déclarées irrégulières.

**ARTICLE 4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT**

Le dossier de consultation des entreprises est intégralement et gratuitement téléchargeable sur le site internet: <http://www.klekoon.com> ou sur le site de la mairie www.cerbere-village.com Ce dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le règlement de la consultation commun à l’ensemble des lots

Puis pour chacun des lots :

2. L’acte d’engagement

3. Le cahier des clauses administratives particulières

4. Le cahier des clauses techniques générales – conditions générales de la garantie -5. Le cahier des clauses techniques particulières - conditions particulières de la garantie

6. L’inventaire des risques – la sinistralité

**ARTICLE 5 PRESENTATION DE L’OFFRE**

Tous les documents constituant ou accompagnant l’offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s’ils émanent d’une autorité étrangère.

Unité monétaire : L’euro

Les documents devront être remis par les candidats dans une enveloppe unique cachetée qui contiendra :

5.1 1ère chemise : les documents relatifs à la CANDIDATURE, à savoir :

- Lettre de candidature précisant les éventuels co traitants DC 1

- Renseignements permettant d’évaluer les capacités professionnelles, techniques et

financières du candidat DC2

Ces renseignements devront préciser :

- Le chiffre d’affaires des 3 dernières années

- Les moyens techniques et humains

- La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d’identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d’un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels)

En cas de déclaration sous forme libre, celle-ci devra comprendre :

* Déclaration sur l’honneur, dûment datée et signée, certifiant que le candidat:
* a satisfait aux obligations sociales et fiscales ou déclaration n°3666 volets 1-2 et 3 et certificats URSSAF
* n’a pas été condamné pénalement en matière de travail dissimulé ou clandestin
* n’a pas fait l’objet, au cours des 5 dernières années, d’une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1,L8221-2, L8221-3, L8221-5, L8251-1, L5221-8, L5221-11, L8231-1, L8241-1, L8241-2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union Européenne
* a satisfait aux obligations de l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 / D. 8222-8 du Code du Travail (travail dissimulé)
* - n’a pas fait l’objet, depuis plus de 5 ans, d’une condamnation pour l’une des infractions prévues par les articles suivants : 222-38,222-40,313-1 à 313-3,314-1à 314-3,324-1 à 324-6,421-2-1,deuxième alinéa de 434-9,435-2,441-1 à 441-7, premier et deuxième alinéas de 441-8,441-9 et 450-1 du code pénal, 1741 du code général des impôts
* a satisfait aux obligations des articles L5212-1, L5212-2, L5212-3, L5212-4, L5214-1, L5212-9, L5212-10, L5212-11, L5212-5 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés s’il en est redevable
* ne tombe pas sous le coup d’une interdiction de concourir visée au code des marchés publics et à l’article 38 de l’ordonnance N° 2005-649 du 6 juin 2005
* Qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle…S’il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu’il entend saisir et l’étendue de celui-ci
* Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription.
* Attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité
* Attestation d’inscription à l’ORIAS
* Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet

Avertissement : la réponse par le biais d’un intermédiaire d’assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l’exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l’ensemble du groupement.

5.2 2ème chemise : les documents relatifs à l’OFFRE, à savoir :

Le dossier d’offre à remettre par chaque candidat comprendra pour chacun des lots auxquels il soumissionne (une chemise par lot).

* L’ACTE D’ENGAGEMENT non modifié et les annexes éventuelles (amendements, observations, réserves)
* L’acte d’engagement (A.E.) sera établi en un seul original, complété, daté et signé par l’opérateur économique ou son représentant dûment habilité. En cas de groupement conjoint, l’A.E. sera signé soit par l’ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire dûment habilité.
* Les CCAP CCTP CCTG signés

**ARTICLE 6 CONDITION D’ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidatures et les offres seront transmises sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l’heure de leur réception et garantir leur confidentialité.

Il est de la responsabilité des candidats de choisir un moyen de transmission correspondant à cette obligation.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des pratiques des transporteurs ne permettant pas de s’assurer du respect de cette obligation.

Les plis qui seraient remis (ou dont l’avis de réception serait délivré) après la date et l’heure limite fixées en page de garde du règlement, ainsi que les offres remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues. Elles seront renvoyées à leurs auteurs.

Les offres peuvent donc être adressées par voie postale (par pli recommandé avec avis de réception postal ou autres moyens) ou remises contre récépissé à l’adresse ci-dessous :

Monsieur le Maire

MAIRIE de CERBERE

23 avenue du général de Gaulle

66 290 CERBERE

Les offres seront transmises sous plis cachetés. L’enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

PROCEDURE pour la souscription des contrats d’assurance »NE PAS OUVRIR

Numéro et intitulé du lot

NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Les offres peuvent être remise par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la commune à l’adresse suivante : www.klekoon.com

Elle contiendra les justifications à produire par le candidat mentionnées à l’article 5 du présent document.

Si le candidat soumissionne à plusieurs lots, il fournira en un seul exemplaire les documents relatifs à la candidature (article 5.1) et il devra remettre autant de dossiers relatifs à l’offre (article 5.2) que de lots auxquels il souhaite répondre (un dossier d’offre distinct et complet.)

Aucun envoi par télécopie ne sera accepté.

**ARTICLE 7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Les propositions des candidats seront analysées, notées et classées sous réserves qu’elles ne soient pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées. « Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l’avis d’appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer. Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d’offre ».

7.1 Critères de jugement des candidatures

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l’article 5 du présent règlement de consultation.

7.2 Critères de jugement des offres

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l’article 62 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le Pouvoir Adjudicateur choisit l’offre économique la plus avantageuse. Le jugement s’effectuera par lot.

1 - Tarifs appliqués (notés sur 20 points) pondération à 45%

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (20), la notation obtenue se fait sur la base d’une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé Note = (tarif moins disant /tarif candidat) X 20

2 - Valeur technique de l’offre (notée sur 20 points) pondération à 35 %

Analysé en fonction des éléments suivants

➜ Etendue et Evènements Garantis: notée sur 10 point

Grille de Notation pour ce sous- critère

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Conforme | Se rapprochant | Différente mais acceptable | Eloigné | Très éloignée |
| 10 | 8 | 6 | 4 | 2 |

➜Montant des garanties: noté sur 5 points

➜Franchises: notées dur 5 points

Grille de notation pour ces deux sous critères

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Conforme | Se rapprochant | Différente mais acceptable | Eloigné | Très éloignée |
| 5 | 4 | 3 | 2 | 1 |

3 - Assistance technique (service après-vente noté sur 20 points en fonction de l’annexe jointe à l’acte d’engagement) pondération à 20%

Points analysés

➜Gestion du dossier: notée sur 10

➜Gestion des sinistres: notée sur10

Grille de Notation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Très bien | Bien | Assez bien | Moyen | insuffisant |
| 10 | 8 | 6 | 4 | 2 |

Classement des offres :

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l’offre a été classée n° 1 comme étant l’offre qualifiée de mieux disante, ait produit les justificatifs demandés à l’article 8.

En cas d’égalité de candidats le choix se fera par ordre décroissant des critères.

Négociations :

Des négociations pourront être engagées avec les 2 candidats ayant présenté les meilleures offres pour chaque lot. Les négociations pourront porter sur les prix et l’offre technique des candidats. Elle pourra porter sur l’ensemble des éléments de l’offre. Elle pourra être effectuée par échange de télécopies de mails ou par courrier, ou dans le cadre d’une réunion. Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront conviés au minimum 72 heures avant la date fixée pour la réunion.

Après négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Précisions :

L’attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L’offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus à l’article 46 du code des marchés publics.

**ARTICLE 8 CONDITIONS DE VALIDITE DE L’OFFRE RETENUE**

MLe marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 5 jours les documents suivants :

- Les certificats sociaux et fiscaux (NOTI2 ou équivalents)

- une copie de l’extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d’ancienneté, ou équivalent pour les candidats établis hors de France

- une attestation sur l’honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard de l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 / D. 8222-8 du Code du Travail.

Dans le cas contraire, l’offre sera éliminée pour non-conformité par le pouvoir adjudicateur.

Ensuite le titulaire devra remettre tous les 6 mois jusqu’à la fin de l’exécution de son marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois

- Une attestation sur l’honneur du dépôt auprès de l’administration fiscale de l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires

- Une copie de l’extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d’ancienneté, ou équivalent pour les candidats établis hors de France

- Une attestation sur l’honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 / D. 8222-8 du Code du Travail

**ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (administratifs ou techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, avant

la date limite de remise des offres à :

Madame GALLEGO

Téléphone : 04.68.88.41.85

Courriel: mairie@cerbere-village.com

Ces demandes de renseignements devront parvenir 10 jours avant la date limite de remise des offres pour que les réponses puissent être faites dans un délai raisonnable. Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Pour ce faire il est demandé aux candidats ayant retiré le dossier d'adresser un mail à la commune dès le retrait du dossier contenant une adresse valide pour l'envoi des courriers : mairie@cerbere-village.com

**ARTICLE 10 RECOURS**

Organe auprès duquel des recours peuvent être obtenus :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction d’un recours :

Tribunal Administratif de MONTPELLIER – 3 rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Délai de recours : cette consultation peut faire l'objet d'un référé avant la conclusion du contrat, dans les conditions définies à l'article L 551-1 du code de justice administrative. Un recours pour excès de pouvoir peut être formé à l'encontre des décisions faisant grief, dans les deux mois de leur publication ou notification.